

DÉROULEMENT D'UNE INSPECTION PROFESSIONNELLE

Avis d'inspection

L'acupuncteur sélectionné dans le cadre du programme annuel reçoit un appel ou un courriel de l'inspectrice chargée de procéder à la surveillance générale de sa pratique afin de convenir d'une date de visite et de confirmer le lieu où elle se déroulera.

Un avis d'inspection doit lui être notifié au moins 10 jours avant la date fixée pour l'inspection. L'avis confirme la date retenue, l'adresse du lieu à inspecter et le mode d'inspection (présentiel ou virtuel), identifie l'inspectrice et énumère les documents à faire parvenir à l'inspectrice au moins 5 jours avant la rencontre.

Quant à l'acupuncteur qui doit répondre au Questionnaire d'inspection professionnelle, il reçoit un appel de l'inspectrice responsable de son dossier l'informant qu'il a été sélectionné pour répondre au Questionnaire et lui explique la procédure.

L'acupuncteur doit retourner le Questionnaire dûment complété ainsi que les documents demandés à l'inspectrice, dans les 21 jours de la réception du Questionnaire. La date exacte lui est notifiée dans un avis d'inspection.

Procédures de vérification générale

Lors d'une vérification générale, l'inspectrice explique son rôle et les buts de l'inspection. Elle informe l'acupuncteur du déroulement et des suites de l'inspection, qu'elle soit en mode présentiel, virtuel ou par un Questionnaire d'inspection.

L'inspectrice procède notamment à la vérification et à l'analyse des dossiers, documents, rapports, registres et autres éléments relatifs à l'exercice de la profession ainsi qu'à l'inspection et la vérification des équipements, produits, appareils et outils informatiques que l'acupuncteur utilise dans l'exercice de ses activités professionnelles.

De plus, l'inspectrice peut interroger l'acupuncteur sur ses connaissances et sur tous les aspects de son exercice professionnel.

Tout au long de la visite, l'inspectrice s'assure d'anticiper les besoins de l'acupuncteur et de l'accompagner dans l'accomplissement de son cheminement professionnel.

L'inspection est d'une durée moyenne de 2h30 heures.

Rapport de l'inspectrice

Au terme de la visite, l'inspectrice rédige un rapport d'inspection faisant état de ses constats et de ses commentaires. Ce rapport sera préanalysé par la directrice et caviardé avant sa transmission au CIP pour analyse.

RAPPORT DU CIP À L'ACUPUNCTEUR

Le CIP prend en considération la qualité de l'ensemble du dossier professionnel des acupuncteurs qui sont inspectés.

Il peut :

- Demander à l'acupuncteur une lettre décrivant les mesures apportées pour corriger les lacunes observées ;
- Recommander des mesures de perfectionnement en soutien à l'amélioration de la qualité de l'exercice ;
- Demander un engagement volontaire aux mesures proposées ;
- Procéder à une inspection de suivi ;
- Procéder à une inspection portant sur la compétence professionnelle ;
- Transmettre une information au syndic ;
- Recommander au CA d'obliger l'acupuncteur à suivre et réussir un stage ou un cours.

INSPECTION DE SUIVI

Le CIP peut mandater une inspectrice d'effectuer une inspection de suivi. L'acupuncteur concerné est informé qu'une inspection de suivi aura lieu dans un délai que lui indique le CIP dans son rapport.

L'inspection de suivi permet au CIP de vérifier que les changements apportés pour corriger les lacunes observées ont été correctement effectués.

INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Une inspection portant sur la compétence peut être effectuée à l'initiative du CIP notamment lorsque l'inspection générale soulève un doute quant à la conformité de la pratique d'un acupuncteur sur un ou des aspects précis.

De plus, une inspection portant sur la compétence peut être effectuée après réception d'un signalement par le CIP ou à la demande du Conseil d'administration.